



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 07 décembre 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Marie-Noëlle CAUQUIL pour Muriel SCUDIER, Sébastien DUBURC pour Patricia BUSQUE, Yves FRUTUOZO pour Eric DONNOT

Absent excusé : Alain BUSQUE, Nathalie DESGARCEAUX, Arnold HOLLEMAN

Secrétaire de séance : Jérôme MODESTO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016-9-1

Délibération

REVISION DES LOYERS DE COLOMIERS HABITAT.

Suite à la demande formulée par Colomiers Habitat, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de rendre une décision quant à l'évolution des loyers au 1^{er} Janvier 2017.

Colomiers Habitat nous informe que l'IRL du 2^{ème} trimestre 2016 est de 125.25, ce qui représente une variation de 0,00%, et que de ce fait aucune augmentation de loyer ne sera pratiquée au 1^{er} Janvier 2017.

Article 1 : Monsieur le Maire propose de suivre la décision de Colomiers Habitat et de ne pas augmenter les loyers au 1^{er} janvier 2017.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-2

Délibération

DM N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de pouvoir payer les premières factures liées à la construction des Ateliers municipaux, il convient de prendre la Décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>D 2111</i> : Terrains nus	100 000€	
TOTAL D 2111: Terrains nus	100 000€	
<i>D 2313</i> : Immobilisations en cours de constructions		100 000€
TOTAL D 2313 : Immobilisations en cours de construction		100 000€
TOTAL	100 000€	100 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la Décision modificative et autorise le virement de crédits.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-3

Délibération

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevaient à **881 852** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **220 463** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2016 : 23 959€) : 5 989€75
 - **Article 2031** Frais d'études : **5 570€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2016 : 371 910€) : 92 977€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **1 750€**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **2 750€**
 - **Article 2184** Mobilier : **1 000€**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **2 500€**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **6 802€**
 - **Article 21111** Terrains nus : **66 250€**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2016 129 048€) : 32 262€
 - **Article 2313** Immobilisations en cours construction : **31 500€**

TOTAL : 118 122€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2016 : 23 959€) : 5 989€75
 - **Article 2031** Frais d'études : **5 570€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2016 : 371 910€) : 92 977€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **1 750€**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **2 750€**
 - **Article 2184** Mobilier : **1 000€**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **2 500€**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **6 802€**
 - **Article 21111** Terrains nus : **66 250€**

- Compte 23 Immobilisations en cours (2016 129 048€) : 32 262€

▪ **Article 2313 Immobilisations en cours construction : 31 500€**

TOTAL : 118 122€

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-4

Patricia BUSQUE informe qu'un agent a souhaité augmenter sa quotité de travail de 32 à 35 heures. Elle ajoute que cette demande est justifiée.

Délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A 35H00 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 32H00.

Afin de répondre à la demande d'un agent souhaitant voir sa quotité de travail augmentée et obtenir un avancement de grade à l'ancienneté, Monsieur le Maire propose :

Article 1 : De créer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Déclaration de création d'emploi auprès du CDG31.

Article 2 : De supprimer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 32h00 hebdomadaires du tableau des effectifs de la commune.

Il est rappelé qu'un avancement de grade à l'ancienneté sans réussite à un concours ou examen professionnel, empêche tout avancement de même nature pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à hauteur de 35h00 par semaine, et de supprimer du tableau des effectifs le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 32h00 par semaine.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-5

Gérard JANER explique que le régime indemnitaire prendra effet en janvier 2017.

La prime versée annuellement sera répartie sur 12 mois. Elle sera donc versée mensuellement.

Il précise qu'un complément indemnitaire annuel sera versé selon les objectifs fixés en entretien.

Délibération

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du **13/12/2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LARRA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux **agents titulaires et stagiaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux **agents remplaçants en CDD de droit public depuis au moins une année.**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- *Agent de maitrise*
- *Adjoints techniques*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à *temps partiel*, les agents occupant un *emploi à temps non complet* ainsi que les agents *quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année* sont admis au bénéfice des **primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service**.

Concernant les *indisponibilités physiques*, le RIFSEEP (IFSE + CIA) sera **diminué de moitié pour toutes absences de plus de trois mois non consécutifs ou consécutifs dans l'année**. Il ne sera **plus versé au-delà de 12 mois d'absences**.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**le CIA est facultatif**).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
	Type de collaborateurs encadrés
	Niveau d'encadrement
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
	Délégation de signature
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
	Conduite de projet
	Préparation et/ou animation de réunion
	Conseil aux élus
Technicité, expertise, expérience ou qualification	Connaissance requise
	Technicité/niveau de difficulté
	Champ d'application/polyvalence
	Habilitation/certification

Critères d'évaluation IFSE	
nécessaire à l'exercice des fonctions	Autonomie
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
	Rareté de l'expertise
	Actualisation des connaissances
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
	Risque d'agression physique
	Risque d'agression verbale
	Exposition aux risques de contagion(s)
	Risque de blessure
	Itinérance/déplacements
	Variabilité des horaires
	Contraintes météorologiques
	Travail posté
	Obligation d'assister aux instances
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
	Engagement de la responsabilité juridique
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
	Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de **l'expérience professionnelle** qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'une réussite à un concours ou examen.

L'IFSE est versée mensuellement, selon les paliers indiqués en article 7 dans le respect des montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail*
- *la réussite des objectifs fixés.*

Critères d'évaluation	ATSEM	Animateur/Adjoint d'animation	Agent d'entretien	Agent de restauration	Agent technique polyvalent	Agents administratifs	Responsables Service Technique et Services Personnels
Connaissance des savoir-faire techniques	X	X	X	X	X	X	X
Entretien des machines et outils					X		X
Respect des consignes et/ou directives :	X	X	X	X	X	X	X
Fiabilité et qualité de son activité	X	X	X	X	X	X	X
Respect des obligations statutaires	X	X	X	X	X	X	X
Gestion du temps	X	X	X	X	X	X	X
Recherche d'efficacité du service rendu	X	X	X	X	X	X	X
Entretien et développement des compétences	X	X	X	X	X	X	X
Prise d'initiative						X	X
Adaptabilité et disponibilité						X	X
Relation avec le public	X	X	X	X	X	X	X
Relation avec la hiérarchie	X	X	X	X	X	X	X
Capacité à travailler en équipe	X	X	X	X	X	X	X
Relation avec les collègues	X	X	X	X	X	X	X
Animer et développer un réseau						X	X
Gestion de projet						X	X

Adaptabilité et résolution de problème						X	X
Accompagner les agents							X
Animer une équipe							X
Gérer les compétences						X	X
Fixer des objectifs						X	X
Superviser et contrôler							X
Accompagner le changement						X	X
Communiquer						X	X
Gestion budgétaire						X	X
Autocontrôle						X	
Adaptabilité et résolution de problème						X	X
Gérer les conflits							X

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre, selon les paliers indiqués en article 7 dans le respect des montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels individuel (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
				<i>Montant maximal</i>		
B	B3	-REDACTEURS -ANIMATEURS	-SECRETAIRE -GESTIONNAIRE	14 650€	1 995€	16 645€
C	C1	-AGENT DE MAITRISE -ADJOINT ADMINISTRATIF -ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT D'ANIMATION	-SECRETAIRE -GESTIONNAIRE -DIRECTEUR -RESPONSABLE DE SERVICE -CHEF D'EQUIPE	11 340€	1 260€	12 600€
	C2	-ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT TECHNIQUE -ATSEM	-AGENT D'ENTRETIENS POLYVALENT -ANIMATEUR -ATSEM	10 800€	1 200€	12 000€

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, **les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-6

Monsieur le Maire précise que suite à l'appel d'offre pour la création d'une structure de chaussée et de réseaux divers, l'entreprise ETPM CUBILLO a été retenue.

Jean-Louis MOIGN interroge sur la surveillance des travaux.

Gérard JANER répond que le cabinet NOUAILLES et les élus surveilleront les travaux.

Jean-Louis MOIGN évoque les critères de référence de chantier qui ne devraient pas être pris en compte car cela pénalise les petites entreprises.

Délibération

MARCHE TRAVAUX VOIRIE : choix de l'entreprise suite au PUP BUSQUE-DOBREMETZ/Commune

Vu la délibération du 27 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Madame et Monsieur BUSQUE Liliane et Alain, Madame et Monsieur DOBREMETZ Sylviane et Alain, et la Commune de Larra ;

Suite à l'appel d'offre du 24 octobre 2016 à procédure adaptée concernant la création d'une structure de chaussée et de réseaux divers sur environ 1000 mètres, constitués d'un lot 1, voirie et réseau pluvial, et d'un lot 2, réseau sec et eau potable ;

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 au cours de laquelle les plis ont été ouverts ;

Vu l'étude comparative des offres réalisées par Monsieur Primaël NOUAILLES, géomètre expert à Merville ;

Monsieur le Maire informe que 11 entreprises ont candidaté pour le lot 1 et 4 pour le lot 2 et que la Commission Achat a retenu les offres suivantes :

Lot 1 : ETPM CUBILLO pour un montant de 45 077 € HT

Lot 2 : ETPM CUBILLO pour un montant de 21 374,10 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés ne seront signés qu'après acceptation du prêt relais comme stipulé à l'article 8 de la convention de Projet Urbain Partenarial (conditions suspensives).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de retenir l'entreprise suivante :

Lot 1 : ETPM CUBILLO pour un montant de 45 077 € HT

Lot 2 : ETPM CUBILLO pour un montant de 21 374,10 € HT

Autorise Monsieur le Maire à contracter avec les entreprises retenues sous réserve de l'obtention du prêt relais ;

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-7

Délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-9-8

Délibération

Fusion SIE Save et Cadours et du SIE Hers Girou - désignation délégués futur syndicat

Suite à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il faut procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection et propose les candidatures de :

Délégués titulaires : Jérôme MODESTO – Jean-Louis MOIGN

Délégués suppléants : Sébastien DUBURC – Olivier GINESTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures.

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Urbanisme-Contrôle des habitations

Olivier GINESTE rapporte que suite au contrôle des constructions effectuées suite à autorisation d'urbanisme, il a constaté que plusieurs garages, abris de jardin et piscines n'ont pas été déclarés.

Il informe qu'une fiche de travail préparée par les services Urbanisme et Finance sera présentée en Commission Urbanisme par Sébastien DUBURC.

Joëlle CADAMURO demande ce qu'il va être fait pour une piscine non déclarée.

Olivier GINESTE répond que la fiche de travail est en cours de préparation et qu'un complément d'informations est attendu du centre des impôts.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,



Gérard JANER